

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### CIRC 2025-106 – Réglementation de stationnement rue de montjoie pour : Terrassement pour renouvellement d'un branchement plomb fuyard

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par MANIGUET Eddy Société SOGEA ENVIRONNEMENT,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant les Terrassement pour renouvellement d'un branchement plomb fuyard.

### ARRÈTE

**Article 1 :** A partir du 17/11/2025 jusqu'au 01/12/2025, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules rue de montjoie entre la rue Paul décrin et la rue sous montjoie.

**Article 2 :** L'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT, chargée des travaux, mettra en place la signalisation qui s'impose pour matérialiser le présent arrêté et protéger les usagers : Barrières panneaux.

**Article 3 :** La gendarmerie et le service de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur MANIGUET Eddy Société SOGEA ENVIRONNEMENT
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le chef de centre de secours principal de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

A Maîche, le 13/11/2025

Le Maire,  
Régis LIGIER

